



MAIRIE LES AUXONS  
1 rue de l'Église St Pierre  
25870 LES AUXONS

Tél. : 03-81-58-72-69  
Mail : [mairie.lesauxons@orange.fr](mailto:mairie.lesauxons@orange.fr)

## **CONSIGNES COVID-19 en date du 10/08/2021** **(mises à jour réalisées dès évolution de la réglementation)**

### **DOCUMENT A JOINDRE A TOUT CONTRAT DE LOCATION AU CSCL**

- Références :** 1. Courrier du Préfet du Doubs en date du 03 août 2021 ;  
2. Informations de la Préfecture communiquées par mail (début août 2021).

Face à la situation sanitaire actuelle, de nouvelles règles concernant l'utilisation des salles communales classées en **Etablissement Recevant du Public (ERP)** nous sont régulièrement transmises par les services de l'Etat.

Toutes les activités se déroulant en intérieur sont concernées (locations, réunions, activités associations).

Evolutions depuis la dernière mise à jour :

**Mise en place du pass sanitaire au niveau national à partir du 09 août 2021.**

Pour information :

Conformément aux directives du Préfet, les informations relatives à la mise en place de ce pass sanitaire seront affichées et consultables directement à l'entrée n°1 du Complexe Sportif Culturel et de Loisirs (CSCL) de la commune des Auxons.

3 points importants :

- Le pass sanitaire devra s'appliquer sans notion de jauge (la jauge des 50 personnes n'existera plus).
- Ce sera à l'organisateur de l'évènement de contrôler ce pass sanitaire (*et non au responsable de l'établissement*).
- Le port du masque est obligatoire dans tous les ERP. Si la mise en place du pass sanitaire permet de lever cette interdiction, l'organisateur de la manifestation pourra toutefois imposer le port du masque s'il le souhaite.

**Pour obtenir son pass sanitaire il faut :**

- ou avoir reçu sa 2ème injection depuis 7 jours,
- ou avoir reçu sa 1ère et unique injection depuis 7 jours si l'on a déjà été infecté par le covid,
- ou avoir reçu son injection du vaccin Johnson & Johnson depuis 28 jours,
- ou présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h,
- ou présenter un certificat de rétablissement, document du médecin attestant que vous avez été positif au covid depuis plus de 11 jours et moins de 6 mois (document valable 6 mois).

Prochaine étape pour les mineurs (de 12 à 17 ans) :

- le pass sanitaire entrera en vigueur **à compter du 30 septembre 2021**.

En complément, la commune responsable de cet ERP :

- assure l'affichage dans les principaux lieux de passage des informations concernant les mesures d'hygiène,
- assure la mise à disposition (dans les sanitaires) de savon liquide et de serviettes à usage unique,
- demande aux organisateurs de mettre en place :
  - du gel hydro-alcoolique à l'entrée des salles louées,
  - une liste des participants permettant un suivi sur 14 jours (en cas de contamination).

Ces règles doivent obligatoirement s'appliquer pour toute manifestation organisée dans le Complexe Sportif Culturel et de Loisirs (CSCL) de la commune. **En cas de non-respect de ces dernières, ou en cas d'apparition d'un risque sanitaire avéré, la responsabilité de l'organisateur de la manifestation sera considérée.**

***M. Vincent THOUMY***

***Responsable du Complexe Sportif Culturel et de Loisirs des Auxons***